



CONVOCATION

Date : 24 juin 2025
Affichée le : 24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente juin à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En : 39
exercice :
Présents : 26
Votants : 34
Pouvoirs : 8
Absent : 5

Étaient présents : Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Döndü ALKAYA - M. Thierry BROCHOT - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - M. Adhane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - Mme Najat MOUSSATEN - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUSTI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Nouredine NACHITE.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

02 JUL. 2025

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

03 JUL. 2025

Absents représentés

Mme SAVAS	Pouvoir à M. LEMAIRE
Mme TALL	Pouvoir à M. DEME
Mme PEREZ	Pouvoir à M. BROCHOT
Mme SENET	Pouvoir à M. BOUKHACHBA
M. EL MOUSSAOUI	Pouvoir à Mme LAMBRE
Mme JACQUEMART	Pouvoir à M. BOULHAMANE
Mme M'BAYE	Pouvoir à M. KA
Mme MEHADJI	Pouvoir à M. NACHITE

Absents excusés

Mme DUCHATELLE

Absents non représentés

Mme HAMADOUCH, M. ZAHRAOUI, M. LUCAS, M. FACCHINI.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

3 Motion de soutien au peuple palestinien

■ Rapport de présentation :

Karim BOUKHACHBA, Adjoint

Considérant la situation dramatique en cours dans la bande de Gaza, où les opérations militaires israéliennes ont déjà causé des dizaines de milliers de morts, dont une majorité de civils, femmes et enfants ;
Considérant les atteintes graves et répétées aux droits humains les plus fondamentaux, notamment l'accès à la nourriture, à l'eau, aux soins médicaux et à la sécurité ;
Considérant le blocus imposé à Gaza depuis plus de 17 ans, et reconnu par de nombreuses organisations internationales comme une forme de punition collective contraire au droit international ;
Considérant que les besoins humanitaires à Gaza sont criants, l'entrave imposée à la livraison de secours civils, de nourriture ou encore de soins, conjuguée à la mise en détention injustifiée de personnalités engagées, parmi lesquelles des représentants politiques, des journalistes et des acteurs de la société civile, révèle une dérive préoccupante qui bafoue les droits fondamentaux et mine les obligations internationales en matière de protection des populations. La guerre provoquée avec brutalité par Israël contre l'Iran ne saurait, en aucun cas, servir de prétexte pour détourner l'attention de la communauté internationale des violations graves du droit humanitaire commises à Gaza. Cette escalade de la violence, particulièrement inquiétante, doit cesser au plus vite afin qu'une solution diplomatique puisse être trouvée afin d'éviter l'embrasement du Proche-Orient ;

Considérant que plusieurs États européens, dont l'Espagne, l'Irlande, la Norvège et la Slovaquie, ont reconnu l'État de Palestine, rejoignant ainsi les 139 pays dans le monde qui ont déjà pris cette décision ;

Considérant que la Ville de Creil a toujours été engagée pour la paix internationale, notamment envers les peuples en lutte pour leur autodétermination.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;
Vu l'avis de la commission Finances et Synthèse du 23 juin 2025 ;
Entendu le rapport de présentation ;

■ Vote

Votants : 34	Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'exprimer sa solidarité pleine et entière au peuple palestinien dans son droit légitime à vivre en paix, libre, et sur sa terre.

Article 2 : de condamner fermement les violences indiscriminées à l'encontre des civils à Gaza, ainsi que le blocus et les restrictions humanitaires imposées à la population.

Article 3 : de demander solennellement au gouvernement français de reconnaître sans délai l'État de Palestine, dans les frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, conformément au droit international et aux résolutions des Nations Unies.

Article 4 : de soutenir les initiatives humanitaires et citoyennes visant à apporter secours à la population palestinienne, notamment à travers des convois humanitaires ou des campagnes de solidarité.

Article 5 : de décider d'afficher sur les bâtiments municipaux un symbole de soutien au peuple palestinien, notamment à travers le drapeau palestinien ou une banderole « Solidarité avec Gaza » durant la période de crise humanitaire actuelle.

Article 6 : d'autoriser madame la Maire à transmettre ladite motion :

- au Président de la République, monsieur Emmanuel MACRON
- au Ministre de l'Europe et des Affaires Étrangères, monsieur Jean-Noël BARROT
- à l'Ambassadrice de Palestine en France, madame Hala ABOU-HASSIRA
- au Sénateur de l'Oise, monsieur Alexandre OUIZILLE
- aux maires des villes de Bethléem et Kadura

CREIL, le

03 JUIL. 2025

Pour extrait certifié conforme,

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Madame Sophie DHOORY-LEHNER



La secrétaire de séance

Jessica ELONGUERT